Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

mars 2023

Lignes directrices pour l'application de la Politique sur les produits fabriqués aux TNO

Industrie, Tourisme et Investissement





French: 867-767-9348 866-561-1664 Toll Free

Table des matières

Introduction et objectifs de la politique
Qui peut présenter une demande?
Qu'entend-on par « produit fabriqué »?
Comment les ministères du GTNO achètent-ils des produits approuvés? 05
Exigences relatives à la demande
Processus de demande07
Avis d'acceptation des demandes07
Qui fait partie du comité d'examen régional et du Comité de la haute direction de la PEE?
Appels
Processus d'appel09
Qu'arrive-t-il en cas de vérification du respect du critère de valeur ajoutée?
Qu'arrive-t-il s'il est impossible de prouver la valeur ajoutée d'un produit?11
Normes de service11
Rapports
Agent-orienteur
Nous joindre
Anneve 11

Introduction et objectifs de la politique

Le gouvernement des Territoires du Nord Ouest (GTNO) est déterminé à bâtir une économie territoriale diversifiée et durable en fournissant le soutien nécessaire aux entreprises et au développement à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

La Politique sur les produits fabriqués aux TNO (PPFTNO), établie conformément au sous alinéa 5(2)b)(iv) de la Politique d'encouragement aux entreprises (PEE), s'applique à tous les ministères du territoire ainsi qu'aux organismes indiqués à l'annexe 1 de la PEE. Elle encourage la production locale et la fabrication de biens à l'usage du GTNO, et les entreprises inscrites conformément à la PEE peuvent demander que leurs produits soient approuvés en tant que produits fabriqués aux TNO.

La PPFTNO vise à :

- encourager la production locale comme vecteur de diversification de l'économie ténoise;
- favoriser les investissements, la création d'emplois et la génération de revenus par la fabrication locale.

Qui peut présenter une demande?

- Les entreprises inscrites conformément à la PEE.
- Les entreprises dont au moins 25 % de la valeur ajoutée du produit provient des TNO.
- Les entreprises dont le prix du produit ne dépasse pas de 20 % celui d'un produit similaire s'il est récupéré au lieu de fabrication (FAB origine) ou de 25 % s'il est livré à la destination finale.

Qu'entend-on par « produit fabriqué »?

La Politique définit la fabrication comme suit :

La transformation de matériaux ou de substances en produits. L'assemblage en fait partie si au moins un des composants principaux du produit est fabriqué aux TNO. Le produit fabriqué doit être unique; il s'agit d'un article qui fait partie des stocks réguliers ou d'un catalogue. Il doit en outre être produit aux TNO.

Comment les ministères du GTNO achètent-ils des produits approuvés?

Directives sur l'approvisionnement

Tous les ministères du GTNO ainsi que les organismes publics indiqués à l'annexe 1 de la PEE ajouteront un plus grand incitatif à leurs contrats d'approvisionnement en biens et en travaux de construction, comme suit :

- Lorsqu'il n'y a qu'un fabricant dont le produit est reconnu comme produit fabriqué aux TNO, l'approvisionnement se fait auprès de lui.
- Lorsqu'il y a deux fabricants ou plus dont les produits sont reconnus comme produits fabriqués aux TNO, seuls ces fabricants sont invités à soumissionner.
- Lorsqu'un produit reconnu comme produit fabriqué aux TNO répond aux critères du contrat de construction, d'entretien ou d'approvisionnement en biens, l'utilisation de ce produit doit faire partie des conditions du contrat.

Exigences relatives à la demande

•	Remplir le formulaire en ligne : https://www.iti.gov.nt.ca/sites/iti/files/application_
	for_reg-as-a-nmp_fillablepdf (en anglais seulement)

•	Joindre	les c	docum	ents	requis	
---	---------	-------	-------	------	--------	--

Preuve d'inscription à la PEE

Attestation du comptable du demandeur selon laquelle au moins 25 % de la valeur ajoutée du produit provient des TNO OU déclaration solennelle signée et jointe au formulaire de demande (ces documents pourraient être vérifiés)

Caractéristiques techniques du ou des produits visés

Prix du ou des produits visés

Prix d'un produit identique fabriqué par un fournisseur du Nord ou du Sud

Copie de tout certificat applicable (CSA, ULC, etc.)

Processus de demande

- Remplir le formulaire sur le site Web du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI): https://www.iti.gov.nt.ca/sites/iti/files/application_for_regas-a-nmp_fillable_.pdf (en anglais seulement).
- Soumettre le formulaire dûment rempli et les documents requis au Bureau de contrôle de la politique d'encouragement aux entreprises.
- Le site sera inspecté par le personnel de la région (voir l'annexe ci-jointe).
- Consulter la section sur les normes de service pour connaître l'échéancier.

Avis d'acceptation des demandes

- Le Comité de la haute direction de la PEE décide, puis le Bureau de contrôle rédige la lettre que le président du Comité enverra au demandeur pour l'informer de la décision.
- Le Bureau de contrôle met à jour le Registre des produits fabriqués aux TNO qui se trouve sur le site Web du MITI et envoie la nouvelle version aux membres du comité consultatif de la PEE pour qu'ils la transmettent aux responsables de l'approvisionnement.
- Si une nouvelle catégorie est créée, le Bureau de contrôle envoie une demande au centre d'assistance du Système de comptabilité et de gestion (SAM) et des Services partagés des systèmes d'information (SPSI) pour l'ajouter aux systèmes.
- Le Bureau de contrôle ajoute la catégorie au profil du client dans le registre public.

Qui fait partie du comité d'examen régional et du Comité de la haute direction de la PEE?

Le comité d'examen régional de la PEE est formé de la direction régionale d'Industrie, Tourisme et Investissement (ou son mandataire), qui assure la présidence, et de représentants d'au moins trois autres ministères ou organismes publics visés par la PEE.

Le Comité de la haute direction de la PEE se compose des membres suivants (ou leurs mandataires) : sous-ministre d'Industrie, Tourisme et Investissement (assure la présidence), sous-ministre de l'Infrastructure, sous-ministre des Finances, président d'Habitation TNO et sous-ministre de la Justice (rôle consultatif).

Appels

Les appels interjetés en lien avec l'actuelle Politique sur les produits manufacturés aux TNO (PPMTNO) sont traités de la même façon que ceux visant la PEE.

Les demandeurs dont l'inscription a été refusée ou retirée du registre peuvent faire appel de la décision par écrit auprès du Comité de la haute direction de la PEE dans les 30 jours suivant la date de réception de la lettre les informant de la décision. Une inscription peut être rejetée ou retirée du registre si le demandeur ne répond pas ou plus aux critères de la PPMTNO.

Un appel sera entendu si de nouveaux renseignements sont connus ou si le demandeur est d'avis que la politique n'a pas été appliquée correctement.

Processus d'appel

Les entreprises dont la demande d'inscription au registre est refusée par le comité d'examen régional peuvent faire appel de la décision auprès du Comité de la haute direction, comme le prévoit la Politique. Voici la marche à suivre :

Le comité d'examen régional envoie une lettre à l'entreprise pour l'informer des raisons pour lesquelles son inscription a été refusée ou retirée, en renvoyant aux critères d'adminissibilité de la Politique.

La lettre précise la possibilité de faire appel et les coordonnées de la personne à contacter.

À l'attention de Kim Wilkins, secrétaire, Comité de la haute direction de la Politique d'encouragement aux entreprises

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

77, promenade Woodland, bureau 201

Téléphone: 867-875-7857 Courriel: Kim Wilkins@gov.nt.ca

Le demandeur appelle la personne-ressource (ou lui envoie un courriel) pour l'informer qu'il souhaite faire appel de la décision du comité d'examen régional auprès du Comité de la haute direction de la PEE. Le gestionnaire collabore avec le demandeur pour fournir l'information requise au Comité de la haute direction.

Le Comité de la haute direction prévoit une réunion pour examiner pourquoi l'inscription a été refusée ainsi que les arguments du demandeur.

Le Comité de la haute direction se réunit pour examiner la décision du comité d'examen régional et l'information fournie par le demandeur.

Le Comité de la haute direction rend sa décision et le secrétaire rédige une lettre l'expliquant.

La lettre est signée par la présidence du Comité de la haute direction de la PEE et envoyée au demandeur. Une copie est aussi envoyée au comité d'examen régional et au Bureau de contrôle de la politique d'encouragement aux entreprises pour qu'elle soit versée au dossier et que les mesures nécessaires soient prises, s'il y a lieu.

10

Qu'arrive-t-il en cas de vérification du respect du critère de valeur ajoutée?

- Une lettre est envoyée à l'entreprise concernée pour l'informer qu'un ou plusieurs de ses produits font l'objet d'une vérification et pour lui demander de fournir les documents à l'appui suivants :
 - Copie des calculs prouvant qu'au moins 25 % de la valeur ajoutée du produit provient des Territoires du Nord-Ouest et que le prix ne dépasse pas de 20 % celui d'un produit similaire s'il est récupéré au lieu de fabrication (FAB origine) ou de 25 % s'il est livré à la destination finale (FAB destination)
 - Preuves relatives à la main-d'œuvre (relevés de paie, feuilles de temps, contrats)
 - Preuves relatives aux matériaux utilisés (coût unitaire, devis, factures)
 - Preuves relatives aux frais généraux (factures attestant des frais généraux [loyer, etc.]) et justification de leur répartition (p. ex., surface d'exploitation, si cette information est utilisée)
 - Renseignements du secteur, le cas échéant (rapports et où les trouver)
 - Information sur des produits similaires (pour les preuves relatives au prix)
 - Autres documents, s'il y a lieu.
- L'entreprise a cinq jours ouvrables pour fournir les documents demandés.
- Le Bureau de contrôle de la politique d'encouragement aux entreprises envoie une communication à l'entreprise dans les 5 à 10 jours ouvrables suivant la réception des documents.
- Une fois les documents à l'appui examinés et qu'il est établi que le ou les produits sont en règle, ceux-ci demeurent dans le Registre des produits fabriqués aux TNO.

Qu'arrive-t-il s'il est impossible de prouver la valeur ajoutée d'un produit?

• Une lettre est envoyée à l'entreprise concernée pour l'aviser que le ou les produits visés seront temporairement retirés du Registre des produits fabriqués aux TNO, jusqu'à ce qu'une lettre d'attestation soit fournie par un comptable agréé des TNO ou du Nunavut.

Normes de service

Délais de traitement des demandes au titre de la Politique sur les produits fabriqués aux TNO

Demandeur – Bureau de contrôle de la PEE – Jours 1 à 5

- Le demandeur remplit le formulaire en ligne et le soumet au Bureau de contrôle de la PEE avec les documents requis.
- Le site est inspecté par le personnel régional du MITI.

Bureau de contrôle de la PEE – Jours 5 à 20

- Le Bureau de contrôle examine la demande, puis la transmet au comité consultatif de la PEE pour recommandation.
- Le Bureau de contrôle organise une réunion avec le Comité de la haute direction de la PEE pour examen et décision.

Bureau de contrôle de la PEE – Demandeur – Jours 20-22

- Le Bureau de contrôle envoie la lettre de décision du Comité de la haute direction.
- Le produit est ajouté au registre sur le site Web du MITI et l'information est communiquée aux ministères.

Si la demande est incomplète, le demandeur est avisé dans les cinq jours. Le demandeur a 30 jours pour fournir les documents manquants. Passé ce délai, le dossier est fermé et le demandeur doit soumettre une nouvelle demande.

Norme de service procédure

- Lorsque le Bureau de contrôle de la PEE reçoit une demande dûment remplie, il la transmet au comité consultatif de la PEE dans les cinq jours ouvrables.
- Le comité consultatif a cinq jours ouvrables pour examiner la demande et faire des recommandations.
- Le Comité de la haute direction de la PEE prévoit une réunion dans les 30 jours.
- La réunion du Comité de la haute direction se tient.
- La décision prise à la réunion est communiquée au demandeur par téléphone le jour ouvrable suivant, puis une lettre officielle de la présidence du Comité de la haute direction lui est envoyée.
- Le Bureau de contrôle envoie la lettre au demandeur et en transmet une copie à la direction régionale, puis la verse au dossier du demandeur et met à jour le Registre des produits fabriqués aux TNO et son registre de la PEE.

Rapports

Le ministère des Finances produit un tableau de bord sur l'approvisionnement qui est mis à jour chaque trimestre et qui fait état des contrats octroyés pour l'approvisionnement en biens, en services et en travaux de construction. Y sont également recensés les produits fabriqués. https://apex.oracle.com/pls/apex/r/contractsregistry/contracts-registry/home?tz=-6%3A00

Agent-orienteur

En 2019, dans le cadre de la Stratégie manufacturière des TNO, le MITI a créé le poste d'agent-orienteur. La personne titulaire du poste agit comme point de contact pour le secteur manufacturier des TNO et collabore avec les fabricants ténois pour leur trouver des occasions d'approvisionnement dans le système territorial. Elle collabore également avec l'Association des manufacturiers des TNO pour que ses préoccupations soient prises en compte dans l'élaboration des politiques d'approvisionnement. Voir ci-dessous pour les personnes-ressources.

Nous joindre

Pour en savoir plus ou pour présenter une demande, rendez-vous au https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-des-tno-sur-les-produits-manufacturés ou communiquez avec l'agent de développement économique de votre région.

Région de Beaufort-Delta

Don Craik

directeur régional

Courriel : Don_Craik@gov.nt.ca

Région du Slave Nord

Dalia Bakhoum

gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Dalia Bakhoum@gov.nt.ca

Région du Slave Sud

Kathy Lepine

gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Kathy_Lepine@gov.nt.ca

Région du Dehcho

Jennifer Thistle

directeur régional

 $Courriel: Jennifer_Thistle@gov.nt.ca\\$

Région du Sahtu

Craig Walter

gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Craig Walter@gov.nt.ca

Agentes-orienteuses

Kim Wilkins

gestionnaire de la Politique d'encouragement aux entreprises

Erika Walton

agente responsable de la Politique d'encouragement aux entreprises

Courriel: Bip@gov.nt.ca

Pour consulter la version à jour du Registre des produits fabriqués aux TNO :

https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/politique-des-tno-sur-les-produits-manufactur%C3%A9s

^{*}Le MITI se réserve le droit de modifier les présentes lignes directrices à tout moment.

Politique sur les produits fabriqués aux TNO – Inspection du site

Liste de contrôle

Nom:									
Adresse physique :									
Téléphone :									
Produit(s) visé(s) :									
Confirmation de l'inscription au registre de la PEE	Photos du lieu de production et des bâtiments								
Y a-t-il un lieu de production qui sera utilisé à des fins commerciales?	Photos des matières premières utilisées pour fabriquer le produit								
Photos de l'équipement servant à fabriquer le produit	Photos du produit fini ou d'échantillons								
Date de la visite :									
Signature(s):									
Autres renseignements pertinents à la demande :									

Lignes directrices pour l'application de la Politique sur les produits fabriqués aux TNO https://www.iti.gov.nt.ca